

Rapport de la Commission ad hoc

Chargée d'examiner le préavis municipal N°10/2019

Modification du règlement communal sur la gestion des déchets

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

M. Marc Maillard, Président du Conseil Communal ouvre la séance. Il rappelle les règles d'usages et installe la commission ad-hoc chargée d'examiner ce préavis. Celle-ci se compose de la manière suivante ;

Le président :

- Aydin Durmaz

Le rapporteur :

- Bertrand Martinelli

Les membres :

- Christophe Corbaz
- Giuseppe Montovani
- Rolf Schneider
- David Vonarburg
- André Muller
- Pietro de Gregorio
- Michel Chardonens

La commission ad hoc chargée d'examiner le préavis de la Municipalité s'est réunie le 26 août 2019 en présence de M. Michel Amaudruz, Municipal des espaces verts et déchets et de M. Vincent Porchet, Chef du service des espaces verts.

La commission ad hoc remercie M. Amaudruz et M. Porchet pour leurs explications et les réponses données lors de la séance.

1. Objets du préavis

Le règlement communal actuel sur la gestion des déchets est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 suite à l'acceptation de celui-ci par le Conseil Communal dans sa séance du 8 octobre 2012. Deux postulats (Mme Muller Ahtari et consorts, 2017 et MM Urfer et Gremion, 2017) ont induit une série de mesures à mettre en œuvre par la Municipalité. Certaines des propositions nécessitent la mise à jour de deux articles du règlement, ce qui fait l'objet de ce préavis. Celui-ci porte que

sur les modifications du règlement qui est de la compétence du conseil, les directives étant elles de la compétence de la Municipalité.

2. Rappel historique et développement

Michel Amaudruz fait un bref historique de la mise en place du règlement actuel de la gestion des déchets liée à la mise en œuvre de la Loi Vaudoise sur la Gestion des Déchets du 5 septembre 2006. Une première version du règlement avait été proposée et acceptée par le Conseil Communal, il avait été fait sur la base de d'autres règlements communaux. En 2017, suite à deux postulats des modifications en étaient mise en œuvre. La Municipalité a cherché à adapter les pratiques et les services de la déchèterie de manière significative. Par exemple avec le ramassage du verre usé au domicile.

Avant de faire les propositions de modifications proposées dans ce préavis, une large consultation a été faite auprès de divers acteurs du dossier, notamment les services communaux concernés par l'élimination des déchets ou les modalités financières y relative, les collaborateurs de la déchèterie, la Commission communale de recours en matière d'impôt (CCRI) et la Commission consultative d'urbanisme (CCU). Il est relevé encore par la Commission qu'une fois les modifications acceptées par le Conseil Communal le règlement devra être soumis à l'approbation du Canton par l'intermédiaire de la Direction Générale de l'environnement (DGE). Son entrée en vigueur est prévue - si le Conseil accepte le Préavis - au 1^{er} janvier 2020.

Art. 7 : Récipients et remise des déchets

Les éléments introduits sont en fait une application des points qui avait été accepté dans les deux postulats. Ils reprennent différents points pour donner une base la Municipalité pour édicter des directives.

Art. 12 B, al 4 : Taxes Forfaitaires

Il y a régulièrement des contestations au niveau du service des espaces verts sur ce point. Pour éviter cela La Municipalité propose d'adapter la taxe par mois entier et calculer au prorata temporis en cas de départ ou d'arrivée. Le remboursement est effectué sur demande des personnes partantes.

La Commission relève encore que les précisions apportées par la Municipalité dans ce préavis concernant les entreprises viennent aussi du fait que la CCRI doit gérer des recours en lien avec un manque de clarté dans la définition de ce qu'est une entreprise. La Municipalité préparer une directive propre aux entreprises. Il est encore indiqué que la Commune souhaite lancer un appel d'offre pour le ramassage porte à porte une fois cadre réglementaire précisé.

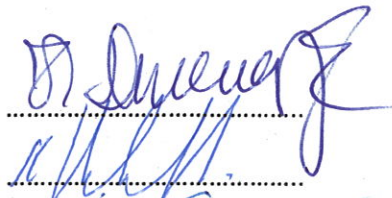
3. Conclusions

Les membres de la commission ad hoc chargées d'examiner le préavis 10/19 Modification du règlement communal sur la gestion des déchets proposent à l'unanimité d'accepter le préavis tel que présenté et propose au Conseil ;

- **D'adopter la modification de l'article 7 et 12 B al. 4 du règlement communal sur la gestion des déchets.**

Le président :

Aydin Durmaz



Le rapporteur :

Bertrand Martinelli

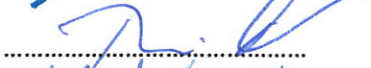


Les membres :

Christophe Corbaz



Giesepe Montovani



Rolf Schneider



Andrée Muller



Pietro de Gregorio



David Vonarburg



Michel Chardonens